

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la séance du 16 juin 1998, vous avez accepté des conventions à conclure avec la ville de Vénissieux, l'OPAC du Grand Lyon et l'OPAC du Rhône décrivant les modalités de réalisation et de financement de parcs de stationnement dans les trois quartiers des Minguettes : la Darnaise, Monchaud-La Rotonde et Pyramide Deleaune.

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer le détail estimatif de 2 500 000 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs à cette opération.

Je précise que la maîtrise d'oeuvre sera assurée par la ville de Vénissieux.

L'opération inclurait une tranche ferme en ce qui concerne les aménagements dans les quartiers Monchaud-La Rotonde et Darnaise et une tranche conditionnelle pour le quartier Pyramide Deleaune et serait traitée par voie d'appel d'offres ouvert.

Les travaux à réaliser sur chacun des sites sont les suivants :

- travaux de terrassement, reprise d'enrobés, traçage,
- mise en place de clôture,
- mise en place d'un bungalow avec raccordement aux divers réseaux,
- poste de contrôle d'accès avec système de commande par borne escamotable et barrière levante,
- modification et amélioration de l'éclairage public.

L'opération, estimée à 2 500 000 F TTC, comporterait cinq lots pour chacun des quartiers :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : gestion d'accès (bungalow et système de contrôle),
- lot n° 3 : éclairage public,
- lot n° 4 : réseaux concessionnaires,
- lot n° 5 : mission SPS.

Le montant total se décomposerait de la façon suivante :

- parc de stationnement du quartier de la Darnaise	1 117 103 F TTC
- parc de stationnement du quartier de Monchaud-La Rotonde	552 999 F TTC
- parc de stationnement du quartier de Pyramide Deleaune	829 818 F TTC

Chaque lot comporterait une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 25 août 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celle en date du 16 juin 1998 ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

3° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, de gestion d'accès et d'éclairage public seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les missions de coordination seront réglées sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des ressources humaines,

c) - les travaux de branchement des réseaux seront réglés directement aux concessionnaires,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 1995-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - La dépense de 2 500 000 F TTC à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits qui seront mis à la disposition de la direction de la voirie par le département développement urbain - service développement social urbain, au titre des budgets primitifs de la Communauté urbaine - exercices 1998 et 1999 pour un montant de 1 670 182 F TTC et exercice 2000 pour un montant de 829 818 F TTC - compte 458 100 - fonction 66 - opération 0061.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,